ART. 62 QUATER N° 2955

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º 2955

présenté par Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2931 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 62 QUATER

- I. Compléter par un alinéa ainsi rédigé :
- "II.- Les 1°A et 3° du présent article sont applicables aux établissements publics à caractère indutriel et commercial et aux établissements publics administratifs. "
- II. En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots "l'alinéa suivant", les mots "les alinéas suivants"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étendre la mesure proposée aux EPIC et EPA.